



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : CK

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 32 /2024

OBJET : CULTURE-PATRIMOINE - Adhésion à l'association « Sites et Cités Remarquables de France »

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la labélisation de la commune en Site Patrimonial Remarquable,

Vu la création de l'association des « Sites et Cités Remarquables de France » en 2000, dont l'objectif est de permettre aux élus et équipes en charge des projets de restauration et d'aménagement du Site Patrimonial Remarquable de bénéficier de formations, partager des expériences, accéder à des ressources, développer leurs expertises et leurs compétences.

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à l'association « Sites et Cités Remarquables de France » qui représente le réseau des villes de France dotées d'un Site Patrimonial Remarquable.

DECIDE

- ⇒ d'adhérer en 2024 à l'association « Sites et Cités Remarquables de France » ;
- ⇒ de régler la cotisation annuelle d'un montant de 580,38 € à l'association « Sites et Cités Remarquables de France ».

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 30/01/2024
Madame Le Maire

Pascal BORIES



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240130-32-2024-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024